

### **Contrat Via-Stationnement - Clause d'intéressement**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon a confié par contrat à la Société Via-Stationnement l'exploitation des équipements de stationnement et de fourrière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

L'article 5.1 de cette convention prévoit une rémunération d'intéressement de 5 % sur la part de la recette annuelle (HT) qui dépasse le seuil de 5 200 KF.

Après deux années de fonctionnement et constatant une montée en puissance régulière notamment de Saint-Paul et Cusenier, tenant compte également de l'augmentation des tarifs du 1<sup>er</sup> janvier 1999, il convient de revoir le seuil d'intéressement.

Les recettes prévisionnelles pour 1999 s'élèvent à 5 474 KF.

Il est proposé de relever le seuil de 5 200 KF HT à 5 400 KF HT pour tenir compte de cette évolution comme il l'avait été envisagé au contrat.

Après avis favorable de la Commission Transports, le Conseil Municipal est invité à retenir le nouveau montant de base pour le calcul de la rémunération d'intéressement et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 5 août 1999.*